



# Newsletter

ameli.fr



## de la Protection Sociale

France Services et Maisons de Services Aux Publics

Newsletter n°14 / 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

### NOS RENDEZ-VOUS *(événements proposés sous réserve de la situation sanitaire)*

#### Avril

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

#### CPAM

► **7 avril 2023** : l'Assurance Maladie sera présente à la « **Journée Séniors** » organisée par la ville de Toulon, au Palais Neptune.

► **26 avril 2023** : l'Assurance Maladie sera présente à la « **Journée Prévention** » organisée par ville de La Seyne, au centre commercial Auchan.

#### CAF

► **22 avril au 7 mai 2023** : la Quinzaine des familles s'invite sur le Var du 22 avril au 7 mai. Cette année encore, la Quinzaine des familles s'annonce riche avec plus de 145 évènements répartis sur l'ensemble du territoire.

Au programme :

- rencontres, café-parents, ateliers, conférences, ciné-débats, théâtres... pour les parents.
- spectacles, chansons, cirque, lectures, ateliers, cuisine, ballades poétiques...

#### Mai

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### CPAM

► **15 mai 2023** : l'Assurance Maladie sera présente à la « **Journée Bien vivre sa retraite** », organisée par la Mutualité Française et la ville de La Valette.

#### PÔLE EMPLOI

**Tournée des places de l'emploi et de la formation**, Pôle Emploi et ses partenaires donnent rendez-vous le :

- **2 mai 2023** à Solliès Pont
- **4 mai 2023** aux Arcs sur Argens
- **23 mai 2023** à Saint Raphael

#### PÔLE EMPLOI et CAF

► **Les métiers de la Petite Enfance** : retrouvez l'encart local du magazine Vies de famille autour des métiers de la Petite Enfance, cosigné par Pôle Emploi et la Caf du Var.

#### CAF

► **Prévention des indus** : Enjeu majeur pour la CAF du Var, la prévention des indus vise à assurer le paiement juste, rapide et régulier des droits des allocataires.

#### Juin

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

#### PÔLE EMPLOI

**Tournée des places de l'emploi et de la formation**, Pôle Emploi et ses partenaires donnent rendez-vous le :

- **8 juin 2023** à Draguignan
- **13 juin 2023** à Toulon La Beaucaire
- **23 mai 2023** à Toulon Sainte Musse

#### CAF

► **Faire sa déclaration de revenus aux impôts** : En effet, les informations recueillies permettent à la Caf d'actualiser le montant des prestations au plus près de la situation des allocataires.

## NOS SERVICES EN LIGNE

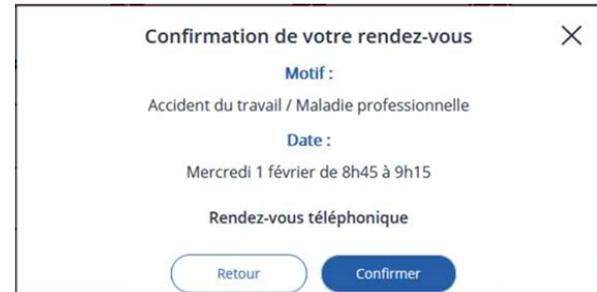
### ► Prise de rendez-vous téléphonique

Depuis le 1er mars, le compte ameli web offre une nouvelle fonctionnalité très attendue : la prise de rendez-vous téléphonique. Concrètement, l'assuré peut désormais choisir le type de rendez-vous qu'il souhaite :

- RDV téléphonique
- RDV en point d'accueil

#### Les étapes, une fois connecté au compte ameli :

1. Sur la page d'accueil, dans la rubrique MON AGENDA, cliquer sur "Prendre un rendez-vous"
2. Sélectionner le motif du RDV dans la liste déroulante proposée
3. Choisir le type de RDV (téléphonique ou en accueil)
4. Sélectionner la date de RDV et l'horaire parmi les créneaux proposés
5. Le récapitulatif du rendez-vous s'affiche, il suffit de cliquer sur le bouton bleu pour "Confirmer"
6. Une fois le rendez-vous confirmé, il apparaît dans la rubrique "Mon agenda » / Mes rendez-vous".



#### A noter :

- Dans le récapitulatif du rendez-vous le numéro de téléphone de l'assuré apparaît : si son numéro a changé, il peut le modifier facilement.
- Le jour du rendez-vous téléphonique, c'est le conseiller de l'Assurance Maladie qui appelle l'assuré à l'heure fixée.

Plus de détails : [ameli.fr](http://ameli.fr)

### ► Réouverture du service « demander l'aide du médiateur »

L'accès à ce téléservice est désormais conditionné au questionnement préalable du chatbot.

#### En pratique :

- L'assuré se connecte à son compte ameli
- Il sollicite l'assistant virtuel ameliBot en lui posant des questions
- Si le chatbot identifie que la demande est du ressort de la médiation, il affiche dans le fil de conversation un lien d'accès, sur lequel l'assuré doit cliquer pour accéder au téléservice "Demander l'aide du médiateur".



### ► Info jeunes : un tuto pour les aider à ouvrir leur compte ameli

A destination des jeunes de plus de 18 ans, ce tuto explique pourquoi et comment créer son compte ameli, ainsi que les premières démarches en ligne à réaliser.

C'est sur **la chaîne You Tube de l'Assurance Maladie**, c'est clairement expliqué, il suffit simplement de leur montrer !

Pour visionner la vidéo, cliquer sur l'image



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### ► Covid-19 : évolution de la prise en charge des tests de dépistage

Depuis le 1er mars 2023, les règles de remboursement des tests de dépistage du Covid-19, PCR et sérologiques ont évolué :

- un ticket modérateur (le reste à charge de l'assuré) s'applique,
- il n'y a plus de distinction, dans la prise en charge par l'Assurance Maladie, entre les personnes vaccinées contre le Covid-19 et les personnes non vaccinées,
- quelle que soit la situation, la prise en charge par l'Assurance Maladie ne nécessite pas de prescription médicale préalable.

En revanche, les personnes dans les situations suivantes, continuent de bénéficier d'une prise en charge de leur(s) test(s) à 100 % :

- les personnes reconnues en affection longue durée,
- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les jeunes âgés de moins de 18 ans,
- les professionnels de santé, en raison de leur contact au quotidien avec les malades,
- les personnes immunodéprimées,
- les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif.

Plus de détails sur l'actualité d'[ameli.fr](https://www.ameli.fr).

### ► La CPAM du Var au Restos du Cœur

C'est main dans la main que l'Assurance Maladie et les Restos du Cœur agissent au service des plus démunis, en ce moment de collecte alimentaire à l'entrée des grandes surfaces.

La CPAM du Var était à nouveau présente le 8 mars dernier, sur 3 antennes de l'association (Hyères, La Seyne et Toulon La Florane).

A cette occasion deux conseillères de notre pôle Mission Accompagnement Santé ont été interviewées par France 3 Paca, afin d'expliquer le rôle de la caisse auprès des bénéficiaires : détecter et renseigner les personnes sorties du système de santé pour les accompagner vers un retour aux soins.

On vous invite à visionner [ce beau reportage](#) qui met en relief la nécessité et la pertinence de nos actions.



### ► Prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs indépendants en arrêt de travail

Le Service Social de l'Assurance Maladie peut accompagner le travailleur indépendant afin de faciliter sa reprise d'activité professionnelle dans le cadre du parcours attentionné, "**Prévention de la Désinsertion Professionnelle des Travailleurs Indépendants**" (PDP TI).

Ce parcours concerne les travailleurs indépendants (artisans, commerçants) en arrêt de travail et confrontés à des problèmes de santé (liés à l'usure professionnelle, des maladies invalidantes ou le handicap) pouvant avoir des incidences sur la poursuite de leur activité.

#### Comment en bénéficier ?

La démarche d'accompagnement se fait sur la base du volontariat. Le travailleur indépendant peut en faire la demande via son [compte ameli](#).

Plus de détails sur l'article d'[ameli.fr](https://www.ameli.fr).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### ▶ Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)



Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif, mis en œuvre par Pôle emploi (*Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle*), proposé aux salariés en CDI faisant l'objet d'un licenciement pour motif économique et remplissant certaines conditions, destiné à favoriser un reclassement accéléré vers l'emploi durable.

Le CSP se déroule **sur 12 mois** et permet à l'adhérent de bénéficier :

- d'actions d'accompagnement (formation, immersion en entreprise...).
- d'une allocation spécifique dont le montant et la durée sont déterminés en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise (75% ou 57% du salaire brut antérieur).
- d'aides au reclassement.
- du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Plus d'informations sur le [site de Pôle emploi](#).

### ▶ Le dispositif des emplois francs facilitent vos #recrutements

L'emploi franc est accessible à toutes les entreprises et associations. Bénéficiez de l'aide en embauchant en CDI ou en CDD d'au moins six mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Il vous suffit de remplir le formulaire de demande d'aide, et de l'envoyer au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail !

**Contactez votre conseiller entreprise** en vous connectant à [votre espace](#) ou en **appelant le 39 95**.



### ▶ Évolution de la convention d'assurance chômage au 1er février 2023

Le décret n°2023-33 du 26 janvier 2023 introduit :

- Une modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail, à l'exception des droits ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer, ou relevant des régimes spécifiques des intermittents du spectacle, des marins pêcheurs, des ouvriers dockers occasionnels et des expatriés pour lesquels les règles actuelles relatives à leur durée d'indemnisation sont maintenues.
- Ces nouvelles durées sont calculées pour les droits ouverts au titre d'une fin de contrat de travail à compter du 1er février 2023 (sauf date d'engagement de procédure de licenciement antérieure à cette date). Un coefficient de 0,75 est appliqué sur la durée d'indemnisation dans la limite du plancher de 182 jours
- Le taux de l'ARCE évolue pour les droits ouverts au titre d'une fin de contrat de travail à compter du 1er juillet 2023 (60% du capital restant dû au lieu de 45% précédemment)
- Des compléments de fin de droit et de fin de formation pourront être octroyés, sous conditions

Ce décret prolonge les autres mesures réglementaires telles que les conditions d'ouverture de droit ou les modalités de calcul des allocations.

## NOS RENDEZ-VOUS

### Les places de l'Emploi et de la Formation



Un événement itinérant pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi et des « invisibles »

Un événement destiné à faire découvrir les services et prestation de pole emploi et ses partenaires aux personnes les plus éloignées de l'emploi



### Les places de l'emploi et de la formation :

Un événement destiné à faire découvrir les services et prestation de Pôle emploi et ses partenaires aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

- 2 mai : Solliès-Pont
- 4 mai : Les Arcs sur Argens
- 23 mai : St-Raphaël
- 8 juin : Draguignan
- 13 juin : Toulon La Beaucaire
- 22 juin : Toulon Ste Musse

28 mars	: Carqueiranne
2 mai	: Solliès Pont
4 mai	: Les Arcs/ Argens
23 mai	: St Raphael
8 juin	: Draguignan
13 juin	: Toulon La Beaucaire
22 juin	: Toulon Ste Musse

## NOS SERVICES EN LIGNE

### Nouveauté : Le service en ligne « RIB Caisse » pour permettre aux adhérents d'effectuer un virement bancaire à la MSA

Ce service en ligne propose aux particuliers / exploitants / entreprises d'obtenir de façon sécurisée (après connexion à l'espace privé) l'accès au RIB de la caisse de MSA sur laquelle ils sont connectés.

L'adhérent pourra afficher et télécharger le RIB de sa caisse. Il trouvera également le mode d'emploi pour effectuer son virement.



### Le service en ligne parcours logement évolue !

Cette version permet aux familles monoparentales, avec uniquement des enfants de moins de 15 ans, de poursuivre leur parcours de demande d'aide au logement sur le service en ligne.

De nouvelles questions préalables sont ajoutées en début de parcours pour permettre de rediriger l'utilisateur selon sa composition familiale :

- ▶ Les familles monoparentales avec uniquement des enfants de moins de 15 ans peuvent poursuivre leur demande sur le nouveau service en ligne.
- ▶ Inchangé : Les personnes seules peuvent toujours poursuivre leur parcours sur le nouveau service en ligne
- ▶ Inchangé : Les autres personnes sont redirigées vers l'ancien service en ligne (familles avec couple, familles avec enfant ou personne à charge de plus de 15 ans)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### J'ai une perte de revenus : quels sont mes droits ?

**Vous avez perdu votre emploi, vous avez dû réduire votre activité ou vous n'avez pas ou peu de revenus : ces situations peuvent impacter fortement votre quotidien. Ne vous en faites pas, des aides existent pour faire face à ces difficultés. Selon votre situation, vous pouvez avoir droit à des aides. Faisons le point.**

#### Vous venez de perdre votre emploi

Lorsque vous perdez votre emploi, votre nouvelle situation peut vous ouvrir le droit à des prestations sociales. Ces prestations vous aident à faire face aux dépenses du quotidien (la garde de vos enfants, le paiement de votre loyer...). Il vous suffit de quelques minutes pour faire le point sur vos droits. Rendez-vous sur le site [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr) pour évaluer vos droits.

#### Vous n'avez pas ou peu de revenus

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) peut vous garantir un minimum de ressources en cas de baisse, d'absence ou de faibles revenus. Son montant est déterminé en fonction de la composition de votre foyer. Le RSA ne se limite pas à une aide financière. Il permet également de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique, d'être soutenu et conseillé dans la construction d'un projet professionnel et dans les démarches.

[Lire la suite](#)

### Le service public des pensions alimentaires

Le service public des pensions alimentaires vise à mieux aider les familles monoparentales. Il regroupe la demande d'allocation de soutien familial (ASF), l'intermédiation financière et le recouvrement des pensions alimentaires. A partir du 1er mars ce dispositif évolue vers une automatisation des recouvrements.

Depuis le 1er janvier 2021, la MSA propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Ce service, géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), vise à faciliter le versement de pensions alimentaires fixées lors d'une séparation et à préserver l'intérêt des enfants.

#### Qu'est-ce que la pension alimentaire ?

Si vous êtes séparé et avez un enfant, vous avez l'obligation de subvenir à ses besoins et à son éducation. La pension alimentaire est une contribution financière versée pour aider l'autre parent dans les frais quotidiens comme les frais de repas, l'achat de vêtements, de loisirs... ou occasionnels comme les frais médicaux...

[Lire la suite](#)

### ► Les tuteurs "physiques" bénéficient désormais d'un espace spécial pour gérer le compte allocataire de leur protégé !

#### Le « portail Tuteur », c'est quoi ?

Auparavant, les tuteurs devaient passer par un formulaire papier pour faire des demandes au nom de leur protégé. Les démarches administratives et le suivi des dossiers se faisaient sur le compte de leur protégé. Dans ce but, les tuteurs ont désormais un portail dédié pour mener à bien toutes ces démarches.



#### Qui est concerné par cette offre ?

Les personnes désignées, dans le cadre d'une mesure de protection, pour être tuteur physique (hors professionnel) d'une personne majeure qui n'est pas en mesure de réaliser ses démarches administratives de façon autonome.

#### Les possibilités du nouvel espace tuteur :

- réaliser en ligne les principales démarches de l'allocataire protégé (signalement de changement de situation, déclaration trimestrielle de ressources, etc.) ;
- déposer une demande de prestation ;
- transmettre les documents nécessaires en ligne ;
- contacter la Caf pour le compte du protégé ;
- répondre aux demandes d'informations par voie électronique.

Tout au long de l'année 2023, d'autres services en ligne seront disponibles pour le tuteur depuis son espace personnel, comme les demandes de prestation.

#### Je suis tuteur ou je vais le devenir : comment s'y prendre ?

- Pour un allocataire non connu comme tuteur par la Caf :  
Transmettre le justificatif de la mesure de protection directement via l'espace « Tuteur ». Connexion avec le numéro de sécurité sociale et le même mot de passe pour accéder à votre dossier personnel. Le service sera accessible dès la démarche enregistrée.
- Pour un tuteur n'ayant pas encore de compte :  
Créer un compte dans l'espace Tuteur de caf.fr. Le compte sera alors automatiquement lié à celui de la personne sous tutelle. Si votre protégé n'est pas présent dans votre espace, utilisez la fonction « Retrouver votre protégé » pour étendre votre recherche sur d'autre Caf ou transmettre votre mesure de protection à la Caf de votre lieu de résidence.

Retrouvez nos tutos pour faciliter vos démarches :

- [Me connecter à Mon Compte tuteur](#),
- [Utiliser Mon Compte tuteur](#).

**A noter : Cette offre est réservée aux personnes physiques.** Si vous êtes gestionnaire de tutelles ou mandataire pour une personne morale (association ou entreprise), vous ne pourrez pas encore bénéficier de cette offre.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



### ► La Quinzaine des familles s'invite dans le Var du 22 avril au 7 mai 2023 !

La Caf du Var renouvelle l'organisation de la Quinzaine des familles avec l'appui des animateurs du réseau Parentalité et de ses partenaires.

Une quinzaine pour s'informer, discuter et partager entre adultes ! Une quinzaine pour s'éveiller, s'amuser, s'émerveiller et partager entre parents et enfants !



Cette année encore, la Quinzaine des familles s'annonce riche avec plus de 145 événements répartis sur l'ensemble du territoire.

Au programme :

- rencontres, café-parents, ateliers, conférences, ciné-débats, théâtres... pour les parents.
- spectacles, chansons, cirque, lectures, ateliers, cuisine, ballades poétiques...

Pendant 2 semaines, les partenaires de la Caf du Var proposent aux parents et aux familles de nombreuses animations pour favoriser les échanges et les partages vers les plus petits comme et les plus grands.

Retrouvez le [programme complet de la quinzaine des familles](#), [ICI](#), sur caf.fr.

### ► Déclaration trimestrielle Rsa / Prime d'activité : une nouvelle aide en ligne pour la déclaration du chiffre d'affaires

Depuis le 16 février, une nouvelle aide en ligne est proposée à l'allocataire qui complète sa déclaration trimestrielle Rsa / Prime d'activité.

Il s'agit d'une calculatrice qui lui permet de déterminer le montant de chiffre d'affaires NET et BRUT, notamment lorsqu'il exerce plusieurs activités non salariées de natures différentes.

Cette calculatrice est accessible en cliquant sur le point d'interrogation de la rubrique « Revenus non salariés » de la déclaration trimestrielle.

### ► Fausses informations sur des primes/aides Caf

En ce moment beaucoup de fausses informations circulent sur internet au sujet de primes ou aides exceptionnelles versées par la Caf.

Aucune nouvelle aide ou prime de la Caf n'a été annoncée par le gouvernement ces dernières semaines.

Un [article dédié](#) est publié sur caf.fr.